

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

/

Délibération n° 2023D117

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à S. ROIRAND, C. RENARD

Absents :

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux Jardins de l'Aumônerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L 1321-1, L 1321-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay ;

Considérant que la commune d'Aizenay est propriétaire de 4 parcelles aux jardins de l'Aumônerie (YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et le CCAS d'une parcelle (YB 135) ;

Considérant que ces ensembles immobiliers relèvent de la compétence de la communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L 5217 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant que les articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales disposent que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit par procès-verbal contradictoire. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de

gestion. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune et le CCAS recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010 et YB 135).
- D'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre

Le dix-sept octobre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/10/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

